

**LE NONCE ET LE CONFESSEUR PRINCIER: JEUX
D'INFLUENCE AU SEIN DES PAYS-BAS ESPAGNOLS
DURANT LA PREMIERE MOITIE DU XVII^E SIECLE¹**

**- The Nuncio and confessor of the Prince: games of influence in
the Spanish Netherlands during the first half of the XVIIth
century-**

Pierre-François Pirlet²

Université de Liège

Resumen: En la Corte de Bruselas, desde donde los gobernadores generales dirigían los destinos de los Países Bajos, los confesores eran personajes influyentes. Los nuncios, dependientes de la secretaría de estado vaticana, eran piezas clave de la acción diplomática de la época. Sus relaciones con los confesores de los gobernadores venían marcadas por el hecho de que los primeros se consideraban servidores del rey de España, lo que generó una relación asimétrica entre los confesores y los diplomáticos romanos.

Palabras clave: Confesor, nunciatura, Bruselas, siglo XVII, estrategias.

Résumé: À Bruxelles, à la cour des archiducs puis des Gouverneurs-généraux, le confesseur princier est vu comme un personnage influent. Les nonces, soutenus par la secrétairerie d'État romaine, vont développer, au cours du XVIIe siècle, un ensemble de stratégies pour

¹ Je tiens tout particulièrement à remercier M. Martínez Peñas pour son aide et pour m'avoir donné l'opportunité de présenter mes recherches au travers de cet article. Le dépouillement des archives romaines n'eut été possible sans le soutien du F.R.S.-FNRS et du fonds *Patrimoine* de l'Université de Liège. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma gratitude à leur égard.

² pfpirlet@ulg.ac.be; artículo recibido el 14 de marzo de 2012, aceptado el 15 de mayo de 2012.

faire de ce personnage la pièce maîtresse de leur action. Ces religieux, quant à eux, se considèrent plutôt comme les serviteurs de la Couronne espagnole, dont les intérêts ne sont pas toujours en phase avec ceux de la papauté. Cette étude vise à démontrer l'asymétrie de la relation entre confesseurs et diplomates romains.

Mots-clés: Confesseur, nonciature, Bruxelles, XVIIe siècle, stratégies, réseaux de pouvoir

À l'issue du concile de Trente, le système de représentation diplomatique du Saint-Siège en Europe s'est considérablement modifié : l'envoi de légats *a latere*, qui prévalait jusqu'alors, a été remplacé par un réseau de nonciatures ordinaires. Ce mode de représentation au sein des cours européennes correspond en effet mieux aux nouvelles obligations de la diplomatie de l'époque. L'avènement de Grégoire XIII sur le trône de Saint-Pierre, durant le dernier quart du XVI^e siècle, coïncide avec une importance croissante accordée aux nonciatures européennes, dont les missions et la structure sont progressivement redéfinies. En 1577, Grégoire envoie à Bruxelles un premier émissaire, Philippe Sega, doté de tous les pouvoirs d'un nonce ordinaire mais chargé d'une mission ponctuelle. Ce dernier ne reste cependant aux Pays-Bas que très peu de temps.³ En 1596, l'idée d'envoyer un nonce aux Pays-Bas est reprise par Clément VIII qui ordonne à Frangipani, en poste à Cologne, de s'établir à Bruxelles. Cette décision s'explique en partie par la conjoncture internationale: le Saint-Siège est en mesure de jouer un rôle de médiateur dans le conflit entre la France et l'Espagne. La présence d'un émissaire papal aux Pays-Bas doit empêcher que les armées espagnoles, stationnées aux Pays-Bas, ne ruinent l'entreprise diplomatique du Saint-Siège par une attaque sur la frontière septentrionale du royaume de France. En outre, la présence de Frangipani auprès de l'archiduc Albert à la cour de Bruxelles était requise par le besoin de défendre les privilèges ecclésiastiques mis à

³ BARBICHE B. et DE DAINVILLE-BARBICHE S., « La diplomatie pontificale de la paix de Vervins aux traités de Westphalie (1598-1648) », dans BÉLY L. et RICHEFORT I. (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, P.U.F., p. 555-566 ; LE BRAS G. et GAUDEMET J., *Histoire du droit et des institutions de l'Église en occident*, t. XV, vol. I (L'époque moderne (1563-1789). Les sources du droit et la seconde centralisation romaine), Paris, Cujas, 1976, p. 191-208.

mal par les officiers royaux.⁴ Enfin, quelques années plus tard, la constitution des Pays-Bas catholiques en un ensemble politique souverain devait achever de confirmer l'importance accrue de cet émissaire.

L'érection de ces provinces en États indépendants, sous la conduite de ses princes souverains, les archiducs Albert et Isabelle, entraîna la constitution d'une cour basée sur le modèle espagnol. La pratique d'un catholicisme rigoureux en fut la marque ; la présence, dans les cercles curiaux, d'un personnel ecclésiastique nombreux en fut la conséquence. Au sein de ce dernier, le confesseur du Prince occupait une fonction singulière. Il était en effet chargé d'une double mission : administrer le sacrement de *pénitence et de réconciliation*, mais également apporter la caution d'une conduite des affaires en adéquation avec les prescriptions de la morale chrétienne. Proche collaborateur du Prince, ce religieux fut souvent chargé d'exercer un ministère informel sur les affaires touchant à l'exercice et à l'organisation de la religion catholique dans l'espace du *Belgium*. Il n'est donc pas étonnant que confesseur princier et nonce entretenirent une relation intéressée.

Outre la reconstitution d'événements ponctuels, l'étude des liens qui s'établirent entre ces deux agents du catholicisme permet de percevoir avec plus d'acuité le positionnement du confesseur entre son pénitent – qu'il servait à titre personnel – et le représentant du pape, autorité suprême de l'Église catholique. Agissant dans l'intervalle qui existait entre ces deux pôles, le confesseur était souvent amené à développer avec le nonce une relation plus complexe qu'il n'y paraît. Mener cette étude offre également un éclairage sur les stratégies et les pratiques mises en œuvre par les nonces pour soutenir, au sein de la cour et des organes du gouvernement, les vues politiques de Rome.

Le cas de la cour de Bruxelles, durant la première moitié du XVII^e siècle, apparaît comme un champ d'investigation modèle pour cette recherche. Les Pays-Bas espagnols de l'époque furent au cœur de

⁴ BLET P., *Histoire de la représentation diplomatique du Saint Siège des origines à l'aube du XIX^e siècle*, Cité du Vatican, Archivio Segreto Vaticano, 1982, p. 317-334. Voyez également l'introduction de VAN DER ESSEN L. (éd.), *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani, premier nonce de Flandre (1596-1606)*, t. I (Lettres 1596-1598), Rome, Paris et Bruxelles, Institut Historique Belge de Rome, 1924.

conflits et de tensions religieuses. Il nous suffit d'évoquer l'état de guerre latent qui régissait les rapports entre Paris et Madrid, le protestantisme affiché des Provinces-Unies et l'apparition de la question janséniste pour se convaincre que le représentant du Saint-Siège dut agir sur plusieurs tableaux. Dans le même temps, les confesseurs des archiducs, puis des princes et Gouverneurs-généraux qui leurs succédèrent, eurent un poids politique significatif. Dans nombre d'affaires, ces religieux devinrent les interlocuteurs obligés des nonces. Ce constat s'appuie sur un corpus de sources nombreuses, conservé aux archives du Vatican. Celui-ci fit l'objet d'un travail d'inventaire très complet.⁵ Nous envisagerons donc, dans cette étude, les différentes formes de collaboration qui s'établirent entre les deux ecclésiastiques.

⁵ BUSIN V., *La correspondance de Girolamo Di Vecchi internonce aux Pays-Bas (1656-1665)*, Bruxelles et Rome, Institut Historique Belge de Rome, 1999 ; BRULEZ W., *Correspondance de Richard Pauli-Stravius (1634-1642)*, Bruxelles et Rome, Institut Historique Belge de Rome, 1955 ; CAUCHIE A. ET MAERE R., *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre (1596-1635)*, Bruxelles, Kiesling et Cie, 1904 ; DE MEESTER B., *Correspondance du nonce Giovanni-Francesco Guidi Di Bagno (1621-1627)*, 2 t., Bruxelles et Rome, Palais des Académies et Institut Historique Belge, 1938 ; LEFÈVRE J. et LEFÈVRE P., *Documents relatifs à l'admission aux Pays-Bas des nonces et internonces des XVII^e et XVIII^e siècles*, Bruxelles et Rome, Palais des Académies et Academia Belgica, 1939 ; LEFÈVRE J., *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas pendant le régime espagnol (1596-1706)*, Bruxelles et Rome, Palais des Académies et Academia Belgica, 1943 ; VAN DER ESSEN L., *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani, premier nonce de Flandre (1596-1606)*, 3 t., Rome, Paris et Bruxelles, Institut Historique Belge, 1924-1942 ; VAN MEERBEECK L., *Correspondance des nonces Gesualdo, Morra, Sanseverino avec la secrétairerie d'État pontificale (1615-1621)*, Bruxelles et Rome, Institut Historique Belge de Rome, 1937 ; VAN MEERBEECK L., *Correspondance du nonce Decio Carafa, archevêque de Damas (1606-1607)*, Bruxelles et Rome, Institut Historique Belge de Rome, 1979 ; VAN MEERBEECK L., *Correspondance du nonce Fabio de Lagonissa, archevêque de Conza (1627-1634)*, Bruxelles et Rome, Institut Historique Belge de Rome, 1966 ; VOS L., *La correspondance d'Andrea Mangelli internonce aux Pays-Bas (1652-1655)*, Bruxelles et Rome, Institut Historique Belge de Rome, 1993. La consultation du très précieux inventaire dressé par Halkin permettra de compléter ces quelques références : HALKIN L.-E., *Les archives des nonciatures*, Bruxelles et Rome, Institut Historique Belge de Rome, 1968.

1.- Le nonce à la recherche de l'appui du confesseur

La forme de collaboration la plus fréquente entre les confesseurs et les nonces, ou internonces qui leurs succédèrent dès 1637, fut assurément celle que chercha à induire, à de très nombreuses reprises, l'envoyé de Rome. L'émissaire papal s'employa constamment à obtenir l'assistance du confesseur pour appuyer ses vues auprès du Prince ou du Gouverneur-général. En effet, qui mieux que ce religieux – dont la confiance du Prince était acquise – put influencer dans un sens favorable à la papauté sur la politique menée dans ces provinces ? Les exemples sont extrêmement nombreux et recouvrent des domaines parfois très divers. Citons, par exemple, les efforts fournis par les émissaires romains successifs pour obtenir l'appui du confesseur en matière de relations entre le Saint-Siège et la cour de Bruxelles⁶, de juridiction ecclésiastique⁷, de définition des attributions du nonce⁸, voire de justice⁹ et de politique internationale.¹⁰ Ces interventions ne

⁶ Au cours du mois d'octobre 1616, le Conseil privé de Bruxelles refusa d'accorder le *placet* à une décision du Siège apostolique qui permettait la création d'une coadjutorie à un canonicat de Lille. Le nonce Gesualdo s'en plaint : il avait pourtant présenté l'affaire à Iñigo de Brizuela, confesseur de l'archiduc Albert, afin que le Conseil privé ne s'y oppose pas (Vatican, Archivio Segreto Vaticano [= A.S.V.], Borghese, série II, 102, f° 319-320, Gesualdo à Borghèse, 1^{er} octobre 1616 ; f° 327, Gesualdo à Borghèse, 8 octobre 1616 ; f° 356, Gesualdo à Borghèse, 12 novembre 1616).

⁷ Le 11 novembre 1634, l'internonce Stravius écrit à Rome qu'il s'est présenté au Cardinal-Infant, nouveau prince gouverneur des Pays-Bas, qui vient d'arriver à Bruxelles. Il lui a recommandé l'autorité du Saint-Siège et la juridiction ecclésiastique. Il s'est ensuite rendu auprès de son confesseur, Juan de San Agustín, et lui a fait les mêmes recommandations (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 23, f. 401, Stravius à Barberini, 11 novembre 1634).

⁸ À plusieurs reprises, les nonces et internonces tentèrent de faire valoir leur droit à une visite officielle de l'université de Louvain. L'enjeu était d'affirmer les prétentions du Saint-Siège sur la juridiction de l'université. En 1617 comme en 1654, le nonce Morra et l'internonce Mangelli tentèrent d'obtenir satisfaction en plaidant leur cause auprès des confesseurs Iñigo de Brizuela et Johann Schega (A.S.V., Borghese, série II, 137, f° 56-59, Morra à Borghèse, 9 septembre 1617 ; A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 38, f° 683-684r, Mangelli à Chigi, 31 octobre 1654 ; f° 636-640, Schega à Mangelli, 8 octobre 1654 ; f° 646-647, [Mangelli] à Schega, 8 octobre 1654 ; f° 652-653v, Mangelli à Chigi, 17 octobre 1654 ; f° 683-684, Mangelli à Chigi, 31 octobre 1654).

⁹ Dans un courrier du 24 avril 1636 à la Secrétairerie d'État, l'internonce Stravius informe Barberini de la condamnation à mort du prémontré Jean Léger pour crime de lèse-majesté. Stravius informe son correspondant qu'il a

furent pas toujours couronnées de succès. Les confesseurs ne suivirent pas systématiquement les vues romaines.

Il est également manifeste que la recherche de l'appui du confesseur fit partie d'une stratégie établie par le nonce et le Saint-Siège. Ainsi, dans un avertissement adressé à Guidi di Bagno, nonce ordinaire à Bruxelles de 1621 à 1627, la secrétairerie d'État indiquait qu' « il faut avant tout être en bons termes avec le père Iñigo de Brizucla, confesseur de l'archiduc, car il est plus puissant que tout autre en matière d'Église et d'État » et que « le nonce doit être en bons termes avec le père André de Soto, confesseur de l'infante; celui-ci n'intervient pas dans les affaires de l'État, mais a une grande influence au point de vue religieux [...] »¹¹. Nombreux sont par ailleurs les courriers adressés à Rome où le diplomate pontifical insistait sur les

tenté de démontrer l'incapacité juridique des juges auprès de Jacques Boonen, archevêque de Malines, et de Juan de San Agustín, confesseur du Cardinal-Infant, car tous deux étaient membres du Conseil d'État bruxellois. Son action a toutefois été vaine (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 22, f° 469, Stravius à Barberini, 24 avril 1636).

¹⁰ Au cours des années 1637 à 1640, la préparation du congrès de Cologne, destiné à mettre fin à la guerre, achoppa sur de nombreux points de détails. Parmi ceux-ci, la question des passeports que Madrid devait accorder aux diplomates des Provinces-Unies pour permettre leur venue à Cologne fut au cœur de l'action à Bruxelles de l'internonce Stravius. Celui-ci tenta plusieurs médiations auprès des principaux ministres des Pays-Bas et auprès du confesseur du Cardinal-Infant afin que cette affaire ne porte un coup d'arrêt prématuré aux négociations. (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 23, f° 151, Stravius à Barberini, 17 janvier 1637 ; f° 323, Stravius à Benessa, 14 décembre 1637 ; f° 326, Stravius à Benessa, 24 décembre 1637 ; f° 444, Stravius à Barberini, 2 janvier 1638 ; f° 445, Stravius à Barberini, 9 janvier 1638 ; A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 24, f° 353, 15 février 1638 ; Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana [= B.A.V.], Barberini Latini, 6823, f° 218, Stravius à Barberini, 5 juin 1638 ; B.A.V., Barberini Latini, 6824, f. 42, Stravius à Barberini, 5 novembre 1639 ; A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 25, f° 301, Stravius à Barberini, 12 novembre 1639 ; f° 384, Stravius à Barberini, 31 mars 1640.) À propos du congrès de Cologne, voyez DICKMANN F., *Der Westfälische Frieden*, Münster, Aschendorff, 1959, p. 87-98.

¹¹ La date précise de cet avis nous est malheureusement inconnue. Il est cependant probable qu'il fut rédigé à l'occasion de la prise de fonction du nonce Guidi di Bagno. (Mantoue, Archives Guidi di Bagno, Cc, 2, s.f., *Avertissement sur la nonciature de Flandre*. Cité en français par DE MEESTER B. (éd.), *Correspondance du nonce Giovanni-Francesco Guidi Di Bagno*, op. cit., t. 1, p. 7.)

bons offices entretenus avec le confesseur. Ainsi, le 18 septembre 1655, André Mangelli, internonce à Bruxelles, signalait à Rome qu'à propos du choix du successeur de Jacques Boonen à l'archevêché de Malines, il avait « mis au courant de tout le confesseur, qui ne se lassera pas de coopérer vivement à mes demandes¹² ».

Cette recherche constante de l'appui du confesseur du Prince était souvent due à l'initiative du nonce. Toutefois, la correspondance conservée dans les archives du Vatican garde la trace de quelques demandes de soutien auprès du confesseur dont l'initiatrice fut la secrétairerie d'État pontificale elle-même.¹³ Ces sources indiquent l'existence d'une stratégie romaine à l'égard de ce religieux si proche du pouvoir temporel.

2.- Le confesseur perçu comme intermédiaire

S'il est clair qu'une stratégie délibérée envers le confesseur du Prince fut établie par Rome et ses différents émissaires en poste à Bruxelles, les sources disponibles laissent également apparaître d'autres pratiques des princes et Gouverneurs-généraux. Celles-ci tendent à montrer que le confesseur fut à quelques reprises seulement utilisé comme un intermédiaire officieux dans des affaires réclamant une discrétion importante. L'affaire de l'exil liégeois de l'internonce Di Vecchi est un exemple représentatif : à la fin de l'année 1657 et au début de 1658, dans le contexte des luttes entre jansénistes et antijansénistes, l'opposition entre le Conseil de Brabant et le Conseil Privé, d'une part, et le diplomate, d'autre part, se cristallise autour de la question du *placet* royal. Selon les deux Conseils, l'archevêque de Malines a outrepassé ses droits en publiant un décret romain interdisant la publication d'ouvrages jansénistes sans avoir obtenu l'autorisation royale préalable – le fameux *placet*. Ce privilège érige le décret romain en une loi d'État et lui confère sa force exécutoire.¹⁴

¹² « [...] Ho poi avvertito di tutto il Padre Schoga, che col suoi assidui officij non lasciarà di cooperare vivamente alle mie diligenze » (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 39, f° 531, Mangelli à Rospigliosi, 18 septembre 1655. Cité par CEYSSENS L., *La fin de la première période du jansénisme. Sources des années 1654-1660*, t. 1, Bruxelles et Rome, Institut Historique Belge de Rome, 1963, p. 419).

¹³ À titre d'exemple, voyez B.A.V., Barberini Latini, 6819, f° 292, Stravius à Barberini, 13 septembre 1636.

¹⁴ DELFOSSE A., *La « protectrice du Païs-Bas ». Stratégies politiques et figures de la Vierge dans les Pays-Bas espagnols*, Turnhout, Brepols, 2009,

Di Vecchi estime, quant à lui, que la publication de ce décret n'est pas liée à l'obtention de ce privilège¹⁵. La tension monte rapidement entre les parties en présence et l'internonce, après avoir tenté d'obtenir gain de cause auprès du Gouverneur-général – don Juan – et de son confesseur – Francisco de Gamboa – décide d'employer la manière forte. Dans un courrier adressé à Rome et daté du 11 mai 1658, il annonce son intention de se rendre à Liège le 13 mai et d'ordonner la publication du décret le lendemain¹⁶. Le 13 mai, la cour apprend le départ de l'internonce. Le jour même, Gamboa lui adresse un courrier¹⁷. Il y explique que la situation est délicate pour le pouvoir bruxellois : le départ inopiné du diplomate empêche une résolution négociée de l'affaire et risque d'occasionner des troubles au sein de la population, au moment où la campagne militaire doit commencer. Il lui demande instamment de revenir à Bruxelles ou, si la chose n'est possible, de se présenter *incognito* à la cour pour régler cette affaire.

Le 19 mai, la réponse de Di Vecchi, toujours adressée à Gamboa, annonce son retour prochain à Bruxelles.¹⁸ La médiation du religieux fut visiblement efficace : dans sa missive du 25 mai adressée à Rome, l'émissaire pontifical explique que le Gouverneur-général lui

p. 191, note 172 ; THIELENS J., *Le placet royal et la Bulle Unigenitus. Un aspect des rapports entre l'Église et l'État dans les Pays-Bas au début du XVIII^e siècle*, Heule, UGA, 1975, p. 36-42 ; WILLAERT L., *Le placet royal dans les anciens Pays-Bas*, Namur, Publications des Facultés Universitaires, 1955.

¹⁵ CEYSSENS L., *La fin de la première période du jansénisme. op. cit.*, t. I, p. LXXII-LXXV.

¹⁶ « Mi dice l'arcivescovo di Malines, che si è risoluto da questi ministri di mandare il negotio dell'editto al Consiglio in Spagna ; onde io non vedendo finalmente dispositione ad haver alcuna soddisfazione, e vano qualsivoglia offitio interposto da me, penso partir di qui postdimane per Liegi, e la mattina seguente far cseguire l'istruzione datami intorno la divulgatione del decreto di Nostro Signore fatto il 14 marzo nella Congregatione del Sant' Offitio [...] » (A.S.V., Segretario di Stato, Napoli, 61, f° 379, Di Vecchi à Rospigliosi, 11 mai 1658. Cité par CEYSSENS L., *La fin de la première période du jansénisme. op. cit.*, t. II, p. 252.)

¹⁷ Malines, Archief van het Aartsbisdom Mechelen-Brussel [= A.A.M.B.], Museum Bellarminium, E2, n°17 et E4, n°14, s.f., Gamboa à Di Vecchi, 13 mai 1658. Cité par CEYSSENS L., *La fin de la première période du jansénisme. op. cit.*, t. II, p. 255.

¹⁸ A.A.M.B., Museum Bellarminium, E2, n°18 et E4, n°15, s.f., Di Vecchi à Gamboa, 19 mai 1658. Cité par CEYSSENS L., *La fin de la première période du jansénisme. op. cit.*, t. II, p. 258.

a fait parvenir une lettre par l'entremise de son confesseur et que ce Prince est désormais plus enclin à donner satisfaction à Rome.¹⁹ Dans cette affaire, il est particulièrement intéressant de constater que le confesseur fut l'interlocuteur exclusif de l'internonce. Don Juan ne pouvant se permettre de donner un caractère trop officiel à la demande de retour à Bruxelles adressée à Di Vecchi, il employa Gamboa comme intermédiaire. Ce dernier n'intervint donc pas à titre personnel dans cette affaire. Il fut au contraire le discret messenger du Prince.

La confiance entre les Gouverneurs-généraux et leurs confesseurs fut souvent très grande, au point que le Prince confiait à son confesseur la gestion des affaires religieuses les plus sensibles. En 1637, Stravius indiquait que le confesseur du Cardinal-Infant, Juan de San Agustín, faisait partie, avec Pierre Roose, président du Conseil d'Etat et le marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne, des proches du Prince « auxquels on confie les affaires les plus secrètes et les plus importantes. »²⁰ Ce constat fut également posé par l'internonce Mangelli à deux reprises : le 4 juillet 1654, il écrivait à Rome qu'en l'absence du Gouverneur-général – l'archiduc Léopold-Guillaume – il pouvait « écrire [...] au secrétaire d'Etat Navarro, qui lui [Léopold-Guillaume] ferait relation de tout, et qu'il pouvait écrire au Père Schega [le confesseur de l'archiduc] ce qu'il jugeait ne pas pouvoir confier à Navarro »²¹. Le 6 juin 1655, il écrivait encore qu'en l'absence de l'archiduc, il pouvait s'adresser à M. Bereur, doyen du Conseil Privé, à Martin Galareta, secrétaire d'Etat depuis le départ de Navarro,

¹⁹ A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 42, f° 180-181v et 189, Di Vecchi à Rospigliosi, 25 mai 1658.

²⁰ « [...] Informai poi il signore Presidente Roose, il signore Marchese di Mirabel et il P. Confessore di S.A. à qualidi presente si rimettono li negotii di maggiore segretezza, et importanza, [...] » (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 23, f° 151, Stravius à Barberini, 17 janvier 1637.) Sur l'importance politique de Pierre Roose dans les Pays-Bas catholiques, voir ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « La crise politique de 1629-1633 et le début de la prééminence institutionnelle de Pierre Roose dans le gouvernement général des Pays-Bas Catholiques », dans *Revue belge de Philologie et d'histoire*, t. 76/4 (1998), p. 939-977.

²¹ « Mi soggiunse poi che, in assenza di S.A., potevo scrivere le cose che mi occorressero sopra gl'affari toccanti a questo ministerio, al segretario di Stato Navarro, da cui lei sarebbe fatta puntuale relatione di tutto, et anco scrivere al P. Schega sopra le materie che giudicassi non essere conveniente che passassero pure per la sua notitia [...] ». (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 38, f° 683-684, Mangelli à Chigi, 31 octobre 1654.)

et à Schega, pour les matières dont il ne convient pas de parler avec les autres.²²

Le rôle d'intermédiaire des confesseurs avec les nonces et internonces successifs fut également exploité par ces derniers dans le cadre de leur mission d'information. Ces diplomates en poste à la cour de Bruxelles avaient bien entendu la tâche de défendre, auprès du Prince, les intérêts du Saint-Siège. Mais à cette mission officielle se greffait très souvent des activités de récolte d'information et d'analyse politique quant aux positions politiques du Palais bruxellois. Dans ce cadre, les contacts qu'avaient les émissaires pontificaux avec le confesseur du Prince – comme avec d'autres membres influents de la cour – constituaient une source importante d'information, sur des sujets divers.²³

3.- Le confesseur au service de son Prince

S'il ressort de la lecture des sources que nonce et confesseur collaborèrent dans nombre de dossiers, il serait erroné d'affirmer que le second fut un agent de la papauté auprès du Prince. Ce religieux était d'abord au service du Prince souverain des Pays-Bas ou du Gouverneur-général, et dans une certaine mesure, au service du roi d'Espagne. Cette fidélité fut particulièrement bien visible à l'occasion des conflits qui opposèrent la cour de Bruxelles au Saint-Siège.

²² « Mi disse Sua Altezza, nell'audienza che mi diede, che in sua assenza potevo comunicare gli affari, che mi possono occurrere, con M^r Bereur, più antico nel Consiglio privato qui in Brusselles, e scrivere quando occorresse, con trasmettere le mie istanza a Don Martino Galareta, che hora essercita l'officio di secretario di Stato, doppo la partenza di Don Agostino Navarro, como essequirò, valendomi anco del favore del Padre Schega, solo a solo con Sua Altezza, in quelle materie solamente che mi parerà non essere inconveniente che si comunicchino ad esso, constandomi essere anco tale l'intentione del S^r Arciduca. » (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 38, f^o 683r-684r, Mangelli à Chigi, 31 octobre 1654. Cité par CEYSSENS L., *La fin de la première période du jansénisme. op. cit.*, t. 1, p. 253.)

²³ Voyez, par exemple, les documents suivants : A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 25, f^o 182, Stravius à Barberini, 9 avril 1639 et B.A.V., Barberini Latini, 6824, f^o 42, Stravius à Barberini, 5 novembre 1639 à propos de l'ouverture du congrès de Cologne ; A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 43, f^o 427, Di Vecchi à Chigi, 18 octobre 1659 à propos de la publication d'un décret apostolique ; A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 38, f^o 652-653v, Mangelli à Chigi, 17 octobre 1654 à propos de la présence de jansénistes à la faculté de théologie de Louvain,

L'affaire de l'admission du nonce Falconieri (1634-1637) est un exemple éclatant d'opposition entre Rome et Bruxelles, et par corollaire, entre le chargé d'affaires romain Richard Pauli Stravius et le confesseur du Cardinal-Infant, Juan de San Agustín. Cette affaire complexe, déjà largement étudiée par Wilfrid Brulez²⁴, trouve son origine dans la nomination par Rome de Lelio Falconieri à la nonciature de Bruxelles le 26 novembre 1634. Cette désignation faisait suite à l'arrivée d'un prince de sang – Ferdinand, Cardinal-Infant, frère de Philippe IV – à la tête des Pays-Bas. Rome ne souhaitait en effet déléguer des nonces que dans les territoires administrés par un Gouverneur-général membre de la famille royale. Lorsqu'un Gouverneur-général désigné n'était prince de sang, Rome ne déléguait auprès de lui qu'un représentant dont le rang était inférieur à celui du nonce. Cet émissaire était remplacé par un nonce dès qu'un prince royal accédait à la fonction, ce qui devait se produire à la fin de l'année 1634.

Falconieri ne put cependant jamais atteindre la ville de Bruxelles: durant trois années, un bras de fer opposa le Cardinal-Infant et ses ministres à la volonté romaine. Ceux-ci refusèrent que le nonce pénétrât aux Pays-Bas. Diverses raisons furent avancées par la cour bruxelloise pour expliquer ce refus: pas d'ordre formel du roi pour accepter le nonce, mauvaise image laissée par les nonces précédents, aucun nonce désigné près le Cardinal-Infant lorsque celui-ci était à Milan, pourtant avec le même titre qu'à Bruxelles, etc. Mais les raisons réelles semblent avoir été liées à un ancien différend entre le Cardinal-Infant et la Curie. Sans plonger dans les détails nombreux et complexes de cette affaire, il me semble important de souligner que Juan de San Agustín fut l'un des acteurs de cette opposition. Il intervint en effet à plusieurs reprises, mais toujours pour défendre les intérêts du Gouverneur-général. Ainsi, il reçut, à plusieurs reprises, le chargé d'affaires romain pour lui expliquer les raisons qui empêchaient Bruxelles d'accepter Falconieri.²⁵ Il fut en outre l'un des interlocuteurs des délégués envoyés par le nonce Falconieri à

²⁴ BRULEZ W., « La crise dans les relations entre le Saint-Siège et les Pays-Bas au XVII^e siècle (1634-1637) », dans *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, t. XXVIII (1953), p. 63-104.

²⁵ A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 22, f^o 323, Stravius à Barberini, 22 novembre 1635 ; A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 23, f^o 131, Stravius à Barberini, 20 décembre 1636 ; B.A.V., Barberini Latini, 6818, f^o 61, Falconieri à Barberini, 21 décembre 1635.

Bruxelles pour plaider son admission.²⁶ Il tint également à ces émissaires un discours conforme aux volontés du Cardinal-Infant. Enfin, il composa enfin un avis conseillant Ferdinand au moment où la crise ouverte entre Bruxelles et Rome connaissait son apogée²⁷.

Toutes ces interventions partageaient un point commun: elles visaient à défendre une position politique décidée par le Cardinal-Infant et en totale opposition aux intérêts romains. Elles démontrent que le confesseur du Prince, bien qu'ecclésiastique, était avant tout un agent du pouvoir espagnol des Pays-Bas.²⁸

4.- Le confesseur, un personnage sous la loupe apostolique

Au vu de la place qu'occupe le confesseur du Prince au sein de la stratégie déployée par les nonces et internonces en poste à Bruxelles, il n'est pas étonnant que les courriers de l'ambassadeur du Saint-Siège furent consacrés à décrire ces religieux. Ainsi, le 31 janvier 1626, le nonce Guidi di Bagno envoyait à Rome la description suivante d'Iñigo de Brizucla, ancien confesseur de l'archiduc Albert: « [...] il est la meilleure tête espagnole que j'aie connue, mais un homme peu loquace et ferme dans ses opinions quand elles ne sont pas opposées à ses espérances; son esprit est enclin à la paix et il sait s'accommoder aux temps présents; il est très malade et apprécie les cadeaux ». ²⁹ Si les qualités propres de ces religieux étaient décrites,

²⁶ A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 22, f° 333, Stravius à Barberini, 6 décembre 1635 ; f° 340, Stravius à Barberini, 13 décembre 1635 ; f° 372, Falconieri à Barberini, 11 janvier 1636.

²⁷ Bruxelles, Archives générales du Royaume [= A.G.R.], Secrétairerie d'État et de Guerre, reg. 555, f° 1, *Consulte de Juan de San Agustín*, 12 février 1636.

²⁸ L'intervention pro-espagnole de Juan de San Agustín dans cette affaire n'est pas un cas isolé. Citons par exemple les interventions d'Andrés de Soto – confesseur d'Isabelle – dans le but de faire libérer le père Baillif (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 20, f° 11, Lagonissa à Barberini, 22 janvier 1628, cité par VAN MEERBEECK L., *Correspondance du nonce Fabio de Lagonissa*, op. cit., p. 49) et de Juan de San Agustín dans le but de défendre les privilèges royaux en matières d'indult (Voyez tout particulièrement B.A.V., Barberini Latini, 6824, f° 130, Barberini à Stravius, 12 mai 1640).

²⁹ « [...] é la meglio testa spagnuola ch'ebbe conosciuto, ma huomo serrato nel parlare e tenace delle sue opinioni mentre non siano avverse a quelle di che egli spera; lo spirito suo è inclinato alla pace e si sa accomodare a' tempi; è molt'infermo e li piacono i presenti. » (Mantoue, Archives Guidi di Bagno, G.B., t. 8, s.f., Bagno à Barberini, 31 janvier 1626. Cité par DE MEESTER B.

les relations que devait entretenir le représentant papal avec le confesseur princier étaient également soigneusement envisagées par la Secrétairerie d'État romaine. Dans un avis sans date, mais que l'on peut rapprocher de l'arrivée à Bruxelles du nonce Guidi di Bagno en 1621, on attirait l'attention du nonce sur la considération à apporter aux confesseurs de l'archiduc Albert et d'Isabelle, son épouse: « Il faut avant tout être en bons termes avec le père Iñigo de Brizuela, confesseur de l'archiduc, car il est plus puissant que tout autre en matière d'Église et d'État. [...] Le nonce doit être en bons termes avec le père André de Soto, confesseur de l'infante; celui-ci n'intervient pas dans les affaires de l'État, mais a une grande influence au point de vue religieux; c'est un homme humble, dévot et abstinent, ce qui le rend parfois bilieux et colérique"³⁰.

Les nonces ne parvinrent pas toujours à entretenir des rapports cordiaux avec le confesseur du Prince. Ces mauvaises relations, qui pouvaient mettre en péril les interventions diplomatiques du représentant du pape à Bruxelles, firent parfois l'objet d'amers comptes-rendus envoyés à Rome. Ainsi, le 9 juin 1640, Stravius constatait que le confesseur ne lui avait jamais rendu visite et ne l'accompagnait pas à son carrosse lorsqu'ils se rencontraient, alors que les archevêques et évêques le faisaient. Pour éviter de tels affronts, le diplomate décidait même, autant que faire se peut, d'éviter de rendre visite au confesseur!³¹

La santé des confesseurs fut également l'objet de l'attention des nonces. Le 27 janvier 1618, le nonce Morra signalait à la Secrétairerie d'État de Rome qu'Andrés de Soto, confesseur de

(éd.), *Correspondance du nonce Giovanni-Francesco Guidi Di Bagno, op. cit.*, t. II, p. 700)

³⁰ Mantoue, Archives Guidi di Bagno, Cc, 2, s.f., *Avertissement sur la nonciature de Flandre*. Cité en français par DE MEESTER B. (éd.), *Correspondance du nonce Giovanni-Francesco Guidi Di Bagno, op. cit.*, p. 7.

³¹ « Il P. Confessore del signore Cardinale Infanti non m'hà mai visitato, et quando io vo a viderlo non m'accompagna senon per la anticamera, non ostante che gl'Arcivescovi, et Vescovi come anco tutti li ministri principali di questa Corte siano soliti d'accompagnarmi sin'alla carrozza, fuor ch'il signore Presidente Roose, dal quale vengo accompagnato solamente per tutta la sala, onde per non ricever spesso simili affronti io m'astengo quanto posso dal visitar il med^{mo} Pré Confessore. » (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 25, f^o 439, Stravius à Barberini, 9 juin 1640.)

l'archiduchesse Isabelle venait de recouvrer la santé après avoir été gravement malade.³² L'empressement à communiquer cette information à Rome ne surprend guère: Morra lui-même rappelait, dans le même courrier, la proximité du religieux avec les vues du Saint-Siège, et indirectement, son utilité sur l'échiquier diplomatique.

Le soulagement romain est également perceptible dans le courrier qu'envoya, le 17 février 1618, la Secrétairerie d'État à son émissaire à Bruxelles.³³ La perte d'un relais aussi précieux au sein de la cour bruxelloise représentait un risque important pour l'appareil diplomatique romain. En effet, la mort du confesseur de l'archiduc ou de l'archiduchesse entraînait un processus de nomination d'un autre religieux dont les vues politiques et les intérêts ne recouvraient pas nécessairement ceux de la papauté³⁴. À l'époque des Gouverneurs-généraux qui succédèrent aux archiducs, les craintes romaines liées au remplacement d'un confesseur étaient d'autant plus fortes que la nomination d'un autre religieux était orchestrée par Madrid. Bien évidemment, les stratèges politiques espagnols prirent toujours le soin de ne désigner que des confesseurs favorables aux intérêts de la Couronne. Les courriers envoyés à Rome mentionnent fort logiquement ces nouvelles désignations. Le 29 mars 1625, le nonce Guidi di Bagno informait Rome de la mort prochaine d'Andrés de Soto.³⁵ Le 12 avril suivant, il complétait cette information en indiquant qu'Isabelle avait demandé à Madrid que l'on envoie à Bruxelles le père Pedro de Castro, franciscain récollet, pour succéder à

³² « Il Pré frat' Andrea di Soto, che fu avvisato di star molto male gia è guarito, et con meraviglia di Medici, et io n'hò gusto grande, perche è bonissima persona, Zelante, et di santa vita, e perciò molto affectionato alla Sede Apostolica, et agiuta mirabilmente [lea] qui emendi confessore ordo della Serenissima Infanta, come hò scritto. » (A.S.V., Borghese, série II, 112, f°50, Morra à Borghèse, 27 janvier 1618.)

³³ « Gli avvisi, che mi portano l'istessi sue dei 27 mi sono stati grati, et particolarmente che il Pré Soto si sia guarido della sua pericolosa infirmita, desiderandogli vita, et saluti, per la sua bontà, et relo et per l'affetto, che mostra verso questa Santa Sede. » (A.S.V., Borghèse, série II, 428, f° 63, Borghèse à Morra, 17 février 1618.)

³⁴ PIRLET P.-F., « Désigner les confesseurs des Gouverneurs-généraux espagnols à Bruxelles (XVII^e siècle) », article à paraître.

³⁵ B.A.V., Barberini Latini, 6813, f° 122, Bagno à [Barberini], 29 mars 1625. Sur la mort d'Andrés de Soto, voir VAN WYHE C., « Court and Convent : The Infanta Isabella and Her Franciscan Confessor Andrés de Soto », dans *Sixteen Century Journal*, t. 35/2 (2004), p. 411-445.

Andrès de Soto. Il précisait également que, dans l'intervalle, Pomerius de Barbançon, du même ordre, officierait auprès de l'archiduchesse.³⁶

De même, en août 1636, l'arrivée de Gonzalo Pacheco comme confesseur adjoint du Cardinal-Infant est analysée par l'émissaire papal: officiellement, ce religieux est venu à Bruxelles pour une affaire importante. Mais Stravius n'est pas dupe: il pense que Gonzalo Pacheco est appelé à remplacer l'actuel confesseur du Prince, Juan de San Agustín, dont l'immixtion au sein de la gestion financière de la Maison du Cardinal-Infant et son importance au Conseil d'État dérangeant.³⁷ Les doutes du diplomate apparaissent aujourd'hui fondés. Au regard des documents conservés dans les archives du *Consejo de Estado* à Simancas, il semble clair que Pacheco fut secrètement désigné comme remplaçant à San Agustín.³⁸ Toutefois, il est possible que ce changement fut initié pour des raisons de politique madrilène – notamment la constitution d'un réseau d'affidés par le comte-duc d'Olivarès – plus que pour des motifs en lien avec la cour de Bruxelles.

³⁶ « [...]S.A. hà mandato à chiedere in spagna che se le invii un Pré fra Pietro Castro franciscano Ricolletto acciò li serva per confessore in luogo del defunto Pré Sotto, e per interim confessa dal Pré Pomerius da Barbanson dell'istesso ordine. » (B.A.V., Barberini Latini, 6814, f° 207, Bagno à Barberini, 12 avril 1625 ; A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 14a, f° 44, *idem*.)

³⁷ « [...] Visitai hieri il Pré Gonzualuo Pacieco Agostiniano arrivato ultimamente in questa Corte in compagnia del signore marchese di Mirabel nuovo maggiordomo maggiore del Serenissime signore Cardinale Infante, e si bene egli mi disse di non esser qua mendato per Confessore di S.A.R., ma solamente per qualchero negotio di consideratione, si tiene nondimeno per corte che gli sia destinato a quel carico, non essendo il gusto del signore Marchese ch'il P. fra Giovanni di S. Agostino Confessore moderno di S.A. s'ingerisca nell'economia della sua casa come ha fatto sin'adesso, ne meno e gusto al signore Presidente ch'il medmo Pré Confessore metta il piedo più avanti nel Consiglio di Stato come ha cominciato à fare [...] » (A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 23, f° 9, Stravius à Barberini, 7 août 1636.)

³⁸ À ce propos, voyez particulièrement les documents suivants : Simancas, Archivo General de Simancas [= A.G.S.], Estado, 2051, f° 105, *Consulte du Conseil d'État*, 23 mai 1636 ; A.G.S., Estado, 2134, s.f., Philippe IV à Pradu, 23 mai 1636 ; A.G.R., Secrétairerie d'État et de Guerre, reg. 214, f° 583, Philippe IV au Cardinal-Infant, 15 juin 1636.

5.- Conclusion: une relation asymétrique

Les sources que nous avons pu analyser concordent sur un point: les confesseurs des archiducs, mais également des Gouverneurs-généraux qui leurs succédèrent, furent systématiquement considérés par les nonces et internonces comme des agents très influents de la cour, mais également de la machine administrative bruxelloise. En conséquence de cette puissance politique supposée, les confesseurs occupaient une place importante dans le dispositif diplomatique déployé par les émissaires romains. Les efforts accomplis par ces derniers dans le but de bien connaître et de s'attirer les faveurs de ces religieux attachés au service du Prince avaient un but précis: permettre aux vues politiques romaines d'être entendues du Prince et défendues devant ses conseils. Qui mieux que le conseiller spirituel princier pouvait porter ces idées au cœur du pouvoir bruxellois?

Cette forme d'action est constante et ne varie guère d'une nonciature à l'autre. Elle fit même l'objet d'une mise par écrit sous la forme de conseils adressés au nonce Guidi di Bagno.³⁹ Ce constat témoigne de l'existence d'une réflexion sur les moyens d'action des nonces au sein des cours européennes. Une telle stratégie ne peut trouver son origine qu'à Rome, au sein de la Secrétairerie d'État chargée de coordonner l'action diplomatique du Saint-Siège. Cette attention accordée par les nonces ordinaires aux confesseurs princiers est, par ailleurs, complémentaires à d'autres approches diplomatiques. Ainsi, ambassadeurs espagnols à Rome, nonces en poste à Madrid et émissaires pontificaux *ad hoc* constituaient autant de leviers d'action pour la chancellerie papale.

La perception qu'avait Rome du confesseur du Prince bruxellois put être celle d'un allié naturel: ce personnage avait en effet le statut d'ecclésiastique et était un acteur incontournable de la politique religieuse des Pays-Bas catholiques.⁴⁰ Mais cette image du religieux favorable aux intérêts romains ne correspond pas avec celle

³⁹ Mantoue, Archives Guidi di Bagno, Cc, 2, s.f., *Avertissement sur la nonciature de Flandre*. Cité en français par DE MEESTER B. (éd.), *Correspondance du nonce Giovanni-Francesco Guidi Di Bagno, op. cit.*, t. 1, p. 7.

⁴⁰ MARTÍNEZ PEÑAS L., *El confesor del rey en el antiguo régimen*, Madrid, Editorial Complutense, 2007, p. 827.

que les sources nous permettent de reconstituer. Il apparaît en fait que le confesseur était avant tout au service du Prince: c'est à lui qu'il réserve son ministère de la confession; c'est de lui qu'il tient sa position à la cour; tous deux partagent généralement la même nationalité. Bien qu'ayant le statut d'ecclésiastique, ce religieux est en essence un agent du pouvoir espagnol, du moins dans son action politique. Il existe donc une asymétrie dans le regard qui est posé, par le nonce – et au travers de lui, par Rome – et par la Couronne espagnole sur l'allégeance supposée du religieux.

Une autre différence d'appréciation se perçoit également dans l'importance diplomatique qui est réservée au confesseur. La chancellerie pontificale disposait d'un arsenal diplomatique vaste. Ses réseaux d'influence et d'information dépassaient largement le cadre stricte de la nonciature de Bruxelles. Pourtant, tout au long de la période envisagée, elle chercha à s'attirer les services du confesseur du Gouverneur-général des Pays-Bas. Son effort ne se cantonnait d'ailleurs pas à la défense des intérêts du Saint-Siège mais englobait un domaine bien plus large: observance stricte de la foi catholique, respect des prérogatives papales, exercice de la justice princière, politiques nationale et internationale constituaient autant de matières pour lesquelles le diplomate romain cherchait à obtenir l'appui privilégié du confesseur. A contrario, les pouvoirs bruxellois puis madrilène ne confièrent pas à ce religieux un important rôle d'intermédiaire avec Saint-Siège. La Couronne espagnole disposait en effet de nombreux relais avec le pouvoir apostolique: un nonce en poste à Madrid, un « service diplomatique dense, complexe et complet à Rome destiné exclusivement aux relations avec le Vatican »⁴¹ dont « l'ambassadeur près le Saint-Siège était la tête visible et la personnalité la plus éminente »⁴² et un bureau à Rome chargé de traiter les questions administratives relatives aux bénéfices réservés au pape au sein du royaume d'Espagne.⁴³ Les confesseurs des princes bruxellois ne constituèrent donc pas un biais privilégié de la diplomatie espagnole.

⁴¹ « [...] España disponía de un intrincado, complejo y completo servicio diplomático destinado en Roma en exclusiva a las relaciones con el Vaticano. » (MARTÍNEZ PEÑAS L., *El confesor del rey*, op. cit., p. 828.)

⁴² « Este entramado diplomático tenía en el embajador ante la Santa Sede a su cabeza visible y a su personalidad más relevante. » *Ibidem*.

⁴³ *Idem*, p. 829.

La relation entre les émissaires papaux et les religieux chargés du soin de l'âme des princes bruxellois fut en fait similaire à celle existant à la cour d'Espagne⁴⁴ : perçus comme des hommes du roi, nommés par celui-ci et non par une autorité religieuse, les confesseurs des deux cours ne servirent pas, sauf exception, de relais entre le pouvoir temporel et le Saint-Siège. Cette similitude ne doit pas surprendre: l'organisation palatine de Bruxelles était calquée sur celle de Madrid, si bien que certains ont pu parler de la cour des Pays-Bas comme d'une cour subalterne.⁴⁵ Dans le champ des relations internationales, les choses étaient encore plus évidentes: le pouvoir bruxellois ne constituait qu'une succursale de la Couronne madrilène. À l'identique, durant la première moitié du XVII^e siècle, en matière de relation avec les émissaires romain, les confesseurs des Princes bruxellois ne participèrent pas à un quelconque succès de la diplomatie romaine.

⁴⁴ Nos conclusions rejoignent sur beaucoup d'aspects celles exprimées par Leandro MARTÍNEZ PEÑAS dans sa thèse de doctorat publiée en 2007 et dont les références apparaissent plus haut. Nous attirons particulièrement l'attention du lecteur sur le chapitre intitulé « El confesor y la Santa Sede », p. 807-833.

⁴⁵ Cette question a été étudiée par Dries Raeymaekers dans sa thèse de doctorat (en cours de publication) : RAEYMAEKERS D., 'Siempre un pic en palacio'. *Het hof van de aartshertogen Albrecht en Isabella, 1598-1621*, thèse de doctorat inédite, Universiteit Antwerpen, 2009, p. 16-20.